



Toulon, le 06 juin 2019

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

## ARRETE PREFECTORAL N° 129/ 2019

### **MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N°67/2019 DU 24 AVRIL 2019 REGLAMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE DES NAVIRES, LA PLONGEE SOUS-MARINE ET LA PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES DE VITESSE DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 METRES BORDANT LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER (Alpes-Maritimes)**

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment l'article L. 5242-2,
- VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-23,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU l'arrêté préfectoral n° 15/2018 du 6 mars 2018 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté municipal n°2019/0507 du 18 avril 2019 du maire de la commune de Cagnes-sur-Mer (*annule et remplace l'arrêté municipal n°2019/0331 du 13.3.2019*),
- VU l'avis de la commission nautique locale du 1<sup>er</sup> mars 2019,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral n°67/2019 du 24 avril 2019 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cagnes-sur-Mer est ainsi modifié s'agissant des visas.

Au lieu de :

**VU** l'arrêté municipal n°2019/0331 du 13 mars 2019 du maire de la commune de Cagnes-sur-Mer,

Lire :

**VU** l'arrêté municipal n°2019/0507 du 18 avril 2019 du maire de la commune de Cagnes-sur-Mer,

L'arrêté municipal n°2019/0507 du 18 avril 2019 est substitué.

### **ARTICLE 2**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry Duchesne  
adjoint au préfet maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

**Signé : Thierry Duchesne**

DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Cagnes-sur-Mer
- DDTM 06.

COPIES :

- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.